

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 12 décembre 2023

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille vingt trois-----

Date de convocation

et le 12 décembre -----

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

05/12/2023

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

05/12/2023

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes DESPAX Nelly, Mme FIN Thérèse, M. CHARLES Eric, M. LARRODE Eric, M. BETUING Serge, M. CABANNES Pierre, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, M. LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile, M. CASTAY jean-Marc

Excusés : Mme CUZACQ Geneviève, Mme CARRERE Amandine, Mme BOUZIGON Muriel, M. LABEYRIE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

**Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 novembre 2023 au 30 novembre 2023, un registre de concertation était disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations

La délibération et un avis informant des modalités de concertation ont été affichées en mairie.

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier, ni n'a émis d'observation.

Et qu'à l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

**- ZAEnR Photovoltaïques**

**- PV Toitures**

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U et UA), peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture et sont intégrés dans les ZAEnR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N ; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres.

**- PV au sol**

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U et UA), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

**- PV Ombrières**

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U et UA), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**- IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

**- ZAEnR Photovoltaïques**

**- PV Toitures**

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U et UA), peuvent être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture et sont intégrés dans les ZAEnR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N ; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres.

**- PV au sol**

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U et UA), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

**- PV Ombrières**

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U et UA), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

**- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

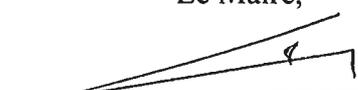
- au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers

- à la Communauté de Communes de la Ténarèze

- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne

Fait à MONTREAL le 12 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Gérard BEZERRA.



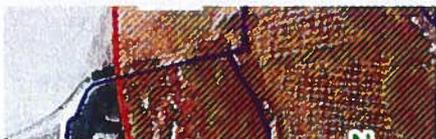
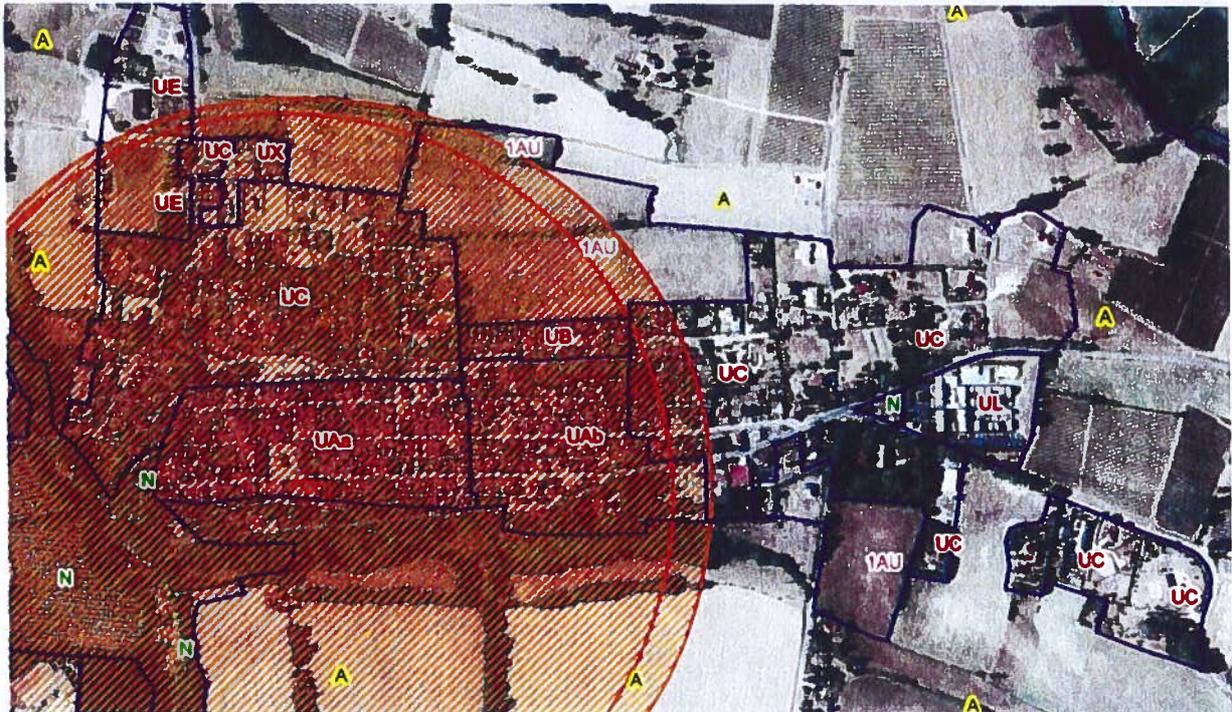
# PROJET DE DEFINITION DES ZONES ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Commune : MONTREAL-DU-GERS

Potentiels identifiés sur la commune (en m<sup>2</sup>) :

Photovoltaïque en toiture (zones U et AU) : 71 403 m<sup>2</sup> secteur ABF et 31 013 m<sup>2</sup> hors ABF

Centre-bourg :

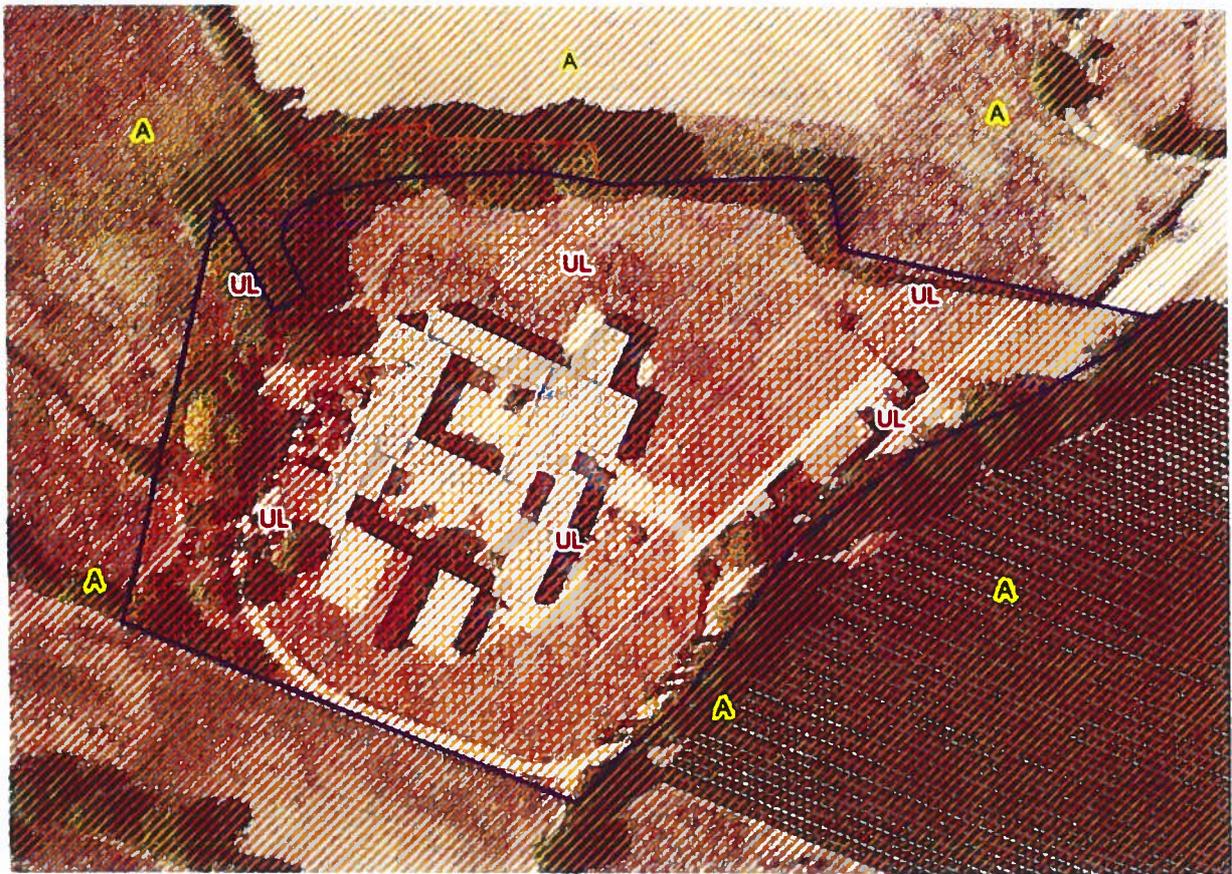




Au Grit :



A Séviac :





A Bouyre :



A Arquizan :

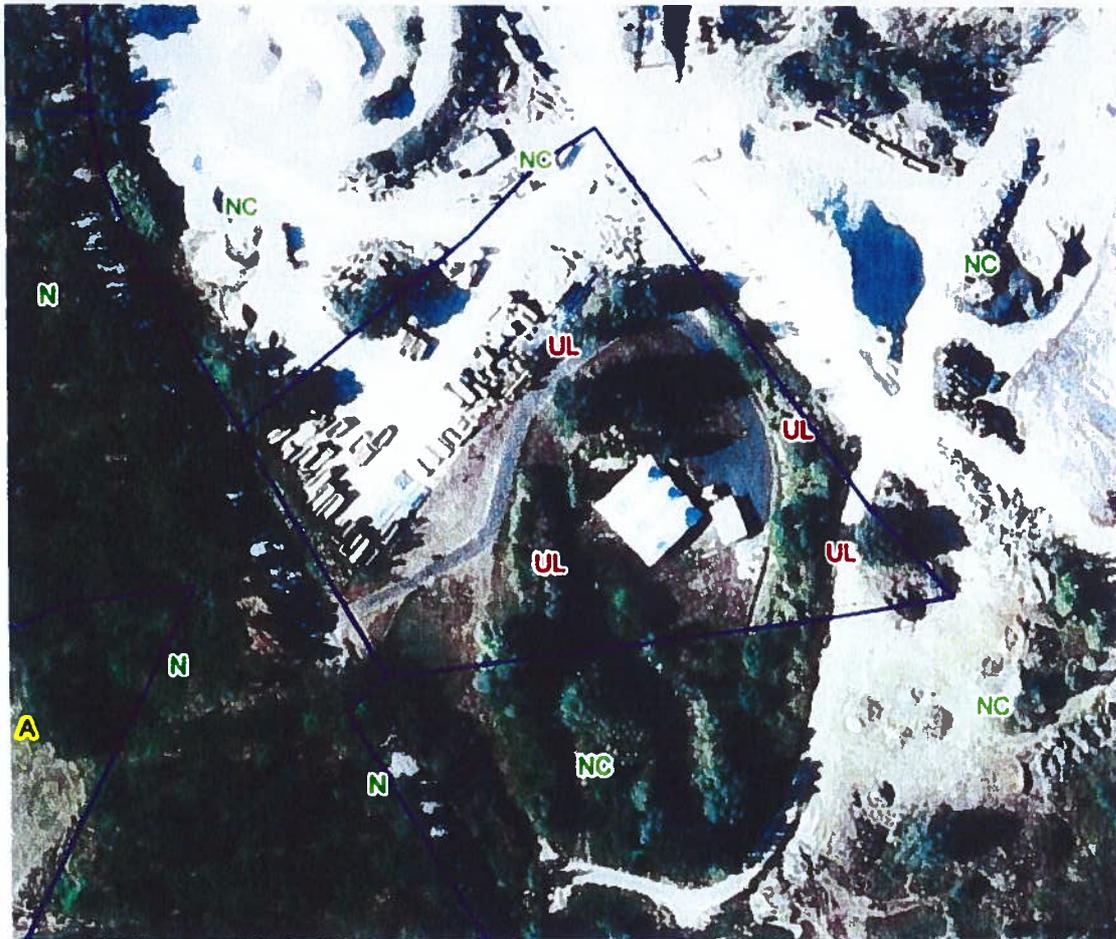




A Balarin :



A Béon :





Photovoltaïque en toiture (zones A et N) : 21 700 m<sup>2</sup> secteur ABF et 214 728 m<sup>2</sup> hors ABF

**Projet de la commune définissant les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) :**

---

En l'absence de décret définissant l'agrivoltaïsme,

En l'absence de décret indiquant si le photovoltaïque au sol est assimilé à de la consommation et/ou à de l'artificialisation des espaces,

En l'absence du document-cadre répertoriant les terres agricoles propices au développement des ENR,

Il est proposé :

- de définir les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU) comme des ZAEnR ;
- d'intégrer dans les ZAEnR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N ; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres.

